



REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL

PHASE REGIONALE

Ce règlement précise les dispositions propres à la LFHF pour l'organisation de la phase préliminaire de la Coupe Nationale Futsal, jusqu'à la finale régionale. A compter des 32èmes de finale et pour les mentions non prévues au présent règlement, il convient de se reporter à celui de la coupe nationale.

ARTICLE 1 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission de Foot diversifié est chargée de l'organisation.

ARTICLE 2 - SYSTEME DE L'EPREUVE

1. La coupe nationale de futsal se dispute par élimination directe.
2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter.
3. Le tirage au sort s'effectue par :
 - pour le 1er tour au niveau de chaque district pour les clubs de District et de Ligue, à l'exception de la R1.
 - pour les 2ème et 3ème tours par zone géographique, avec intégration des équipes de R1 au 2ème tour.
 - à partir du 4ème tour, tirage intégral
 - à partir du 5ème tour pour la phase finale régionale avec intégration des équipes du championnat national de D2.
 - L'organisation de la finale est confiée à un district.

ARTICLE 3 - ARBITRAGE

1. Chaque match est dirigé par deux arbitres désignés par la CRA ou, par délégation, par la commission du district concerné.
2. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer un match.

ARTICLE 4 - DUREE DES RENCONTRES

1. La durée de chaque rencontre est, jusqu'au 3ème tour inclus, fonction des installations de l'équipe recevante en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) et 2 fois 25 minutes (temps compensé).
2. A compter du 4ème tour, la durée des rencontres est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu.
3. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 2 fois 5 minutes est disputée. En cas de match nul à l'issue de la prolongation, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission compétente.
2. Les rencontres se jouent en un seul match dans la salle du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré en second se situe à au moins deux niveaux inférieurs, le match est inversé sous réserves que la salle soit aux normes.
3. Les rencontres se déroulent aux jour et heure et dans la salle mentionnée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.
4. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence de système chronométrage à partir des 8èmes de finale, la commission fixera le lieu de la rencontre.

ARTICLE 6 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaire d'une licence « Joueur Futsal ».
2. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe concernée dans son championnat.

3. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but) et 7 remplaçants
4. Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.
5. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien de but pour débiter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.
6. Une feuille de match est établie lors de chaque rencontre.
7. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant 20H00

ARTICLE 7 - EQUIPEMENT

1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou porte à confusion, le club visiteur doit en changer ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.
2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.
3. Les joueurs des équipes en présence doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 12, les numéros 1 et 12 étant réservés aux gardiens de but.

ARTICLE 8 - BALLONS

1. Les ballons sont fournis par l'équipe recevante.
2. Lors de la finale régionale, chaque équipe doit fournir un ballon.

ARTICLE 9 - FORFAIT

1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.
2. L'amende fixée par le R.P. de la LFHF elle est doublée lors de la finale régionale.

ARTICLE 10 - RESERVES – RECLAMATIONS - APPEL

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 11 - DISCIPLINE

Il est fait application du règlement disciplinaire du RP de la LFHF.

ARTICLE 12 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la commission des compétitions et en dernier ressort par le conseil de ligue.